



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LANDRES Séance du 7 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BOUCHY Laurent.

Étaient présents : BENOUDINA Saliha, BOUCHY Laurent, CHERIFI Faride, DALLA-ROVERE Monique, DIVIESTI Nicolas, FONDEUR Marc, LAGUERRE Lorane, LESCANNE Bernard, MOYA Christophe, NEULENS Laurence, SANTORO Dominique, SIMON Jean Claude.

Était absent excusé : CECCATO Marc (Pouvoir donné à BOUCHY Laurent), DESTENAY Valérie (Pouvoir donné à NEULENS Laurence), GERARD Kevin (Pouvoir donné à SIMON Jean Claude) ;

Était absent non excusé :

A été nommée secrétaire : LAGUERRE Lorane.

Objet : Convention Territorialisée Globale CAF - CCCPH.

- Vu le Code de la sécurité sociale et le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;
- Considérant que la Communauté de Communes Coeur du Pays Haut, compétente en Petite Enfance et Enfance, doit conventionner avec la CAF pour maintenir le partenariat existant en définissant le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
- Vu le projet de convention travaillée par la CPH en collaboration avec la CAF
- Considérant que cette convention a pour objet d'identifier les besoins prioritaires sur l'intercommunalité, de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- Considérant que cette convention doit être approuvée par le conseil communautaire de CPH avant le 15 décembre 2021 et sera soumise au conseil communautaire du 07 décembre 2021
- Considérant que la signature de la CTG est conditionnée à l'avis de toutes les communes de CPH, y compris celles qui ne disposent pas de service Enfance et Petite Enfance
- Considérant que la durée de la convention est du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne un avis favorable et approuve la Convention Territorialisée Globale établie entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle représentée par le Président de son conseil d'administration, Madame Marie Odile GERARDIN et par son Directeur, Monsieur Elie ALLOUCH.

Nombres :

- de Conseillers en exercice :	15
- de présents :	12
- de votants :	15

Date de Convocation :

1^{er} Décembre 2021

Date d'affichage :

8 Décembre 2021

Publication du :

8 Décembre 2021

Objet : Participation aux frais scolaires du Collège de Tucquegnieux.

- Considérant que 3 élèves de Landres sont inscrits au Collège Joliot Cury de Tucquegnieux au titre de l'année scolaire 2021/2022,
- Considérant qu'il convient de participer aux frais de fournitures scolaires (24 € par élève) et d'utilisation du gymnase (45€ par élève),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 207 € au Syndicat interscolaire de Tucquegnieux au titre de l'année 2021/2022.

Objet : Participation aux frais scolaires 2021-2022.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'Assemblée que des enfants sont inscrits dans d'autres écoles que le groupe scolaire Emile ZOLA et que le groupe scolaire accueille des enfants extérieurs.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le protocole sanitaire pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 est toujours de rigueur et que le surcoût de 40 € par élève doit être maintenu pour couvrir les dépenses supplémentaires.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil que les récents achats en faveur du numérique pour améliorer l'apprentissage de l'ensemble des élèves et présentés aux élus des communes représentent la somme de 40 € par élèves. Il convient de refacturer aux communes membres cette participation exceptionnelle.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'Assemblée de prendre en charge et de facturer ces frais de fonctionnement, fixés comme suit :

CAS RPI : Pour les communes d'AVILLERS, PREUTIN HIGNY, XIVRY CIR COURT :

Section	Participation 2020/2021	Indice IPC Juillet 2021	Participation 2021/2022	Surcoût COVID-19	Charge Exceptionnelle Numérique	Total
Maternelle	385.64 €	+1.2 %	390.27 €	40.00 €	40.00 €	470.27 €
Primaire	196.26 €	+1.2 %	198.22 €	40.00 €	40.00 €	278.22 €

CAS GENERAL :

Section	Participation 2020/2021	Indice IPC Juillet 2021	Participation 2021/2022	Surcoût COVID-19	Total
Maternelle	385.64 €	+1.2 %	390.27 €	40.00 €	430.27 €
Primaire	196.26 €	+1.2 %	198.22 €	40.00 €	238.22 €

CAS PARTICULIER : Pour la commune de PIENNES :

Section	Participation 2021/2022
Maternelle / Primaire	220.00 €

CAS PARTICULIER : Pour la commune de VAL DE BRIEY :

Section	Participation 2021/2022
Maternelle / Primaire	402.04 €

CAS PARTICULIER : Pour la commune de Joudreville : pas de facturation.

En l'absence d'accord particulier avec les communes, c'est le cas général qui s'applique.

Objet : Subventions exceptionnelles pour la création de nouvelles associations.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil que deux nouvelles associations ont vu le jour en 2021 sur le territoire de Landres.

- La première « les Petites Canailles » est composée de parents d'élèves du groupe scolaire Emile Zola et a pour objectif de proposer des animations, sorties... aux élèves de l'école.
- La seconde « Activ'Games Landres » propose des activités culturelles, sportives à ses adhérents et s'investit dans les manifestations sur le territoire de la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune verse une subvention exceptionnelle aux nouvelles associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- ✓ Verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « les Petites Canailles »,
- ✓ Verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Activ'Games Landres ».

Objet : Aménagement du temps de Travail des agents et mise en place des 1607 heures annuelles.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;
- Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Objet : Décisions modificatives – Budget Général.

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget général de la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de prendre les décisions modificatives suivantes :

Reversement Taxe d'aménagement à Cœur du Pas Haut :

Chapitre	Article	Opération	Service	Libellé	Montant
10	10226	1000	01	Taxe d'aménagement	+ 2 500.00 €
21	2151	2021003	374	Réseau de voirie	- 2 500.00 €
Total :					0.00 €

Ajustement au Chapitre 012 « Charges de Personnel »

Chapitre	Article	Service	Libellé	Montant
012	6413	820	Personnel non titulaire	+ 4 000.00 €
011	615221	020	Entretien sur bâtiments publics	- 4 000.00 €
Total :				0.00 €

Virement de Crédits pour travaux réalisés à la Mairie :

Chapitre	Article	Opération	Service	Libellé	Montant
21	21311	1000	020	Hôtel de ville	+ 5 000.00 €
21	2151	2021003	374	Réseau de voirie	- 5 000.00 €
Total :					0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre des décisions modificatives telles que proposées.

Objet : Convention pour la mise à disposition d'un terrain.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal que la défense incendie de la rue de Verdun, du pont SNCF jusqu'à la sortie d'agglomération est jugée par les services du SDIS comme insuffisante. En effet, selon la déclinaison du risque pour cette zone, classée en risque courant ordinaire, le débit des bornes incendie présentes dans ce secteur est inférieure aux 45 m cube préconisés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que les bornes incendie sont alimentées par le réseau d'alimentation en eau potable est que le débit ne peut être augmenté.

Après rencontre avec les services du SDIS, l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m cube minimum est indispensable. Considérant que cette réserve peut couvrir un rayon de 400 mètres autour de son implantation, son installation doit se situer au milieu de la zone à couvrir.

Le terrain cadastré X n° 194 appartenant à Monsieur Edmond CAQUARD représente le site d'implantation idéal.

Monsieur CAQUARD a donné son accord pour la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré X n° 194 en vue d'y installer une réserve incendie de type citerne souple d'au moins 120 m cube.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Edmond CAQUARD une convention de mise à disposition de terrain en vue d'y installer une réserve incendie de type citerne souple d'au moins 120 m cube.
- ✓ Que les crédits nécessaires à l'installation de cet équipement seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Séance levée à 21h20. Les membres du Conseil Municipal,

BENOUDINA Saliha	BOUCHY Laurent	CECCATO Marc (pouvoir donné à BOUCHY Laurent)
CHERIFI Farid	DALLA ROVERE Monique	DESTENAY Valérie (pouvoir donné à NEULENS Laurence)
DIVIESTI Nicolas	FONDEUR Marc	GÉRARD Kévin (pouvoir donné à SIMON Jean-Claude)
LAGUERRE Lorane	LESCANNE Bernard	MOYA Christophe
NEULENS Laurence	SANTORO Dominique	SIMON Jean-Claude